

## Avenant n°1

### À la convention de mise à disposition du centre aqualudique Islandia de Paimpol

---

#### **Entre**

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, identifiée sous le numéro SIREN : 200067981, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du 23 mars 2021 ;

ci-après désignée « le propriétaire »,

***D'une part,***

#### **Et**

L'association du club de natation Paimpol-Goëlo dont le siège est établi, le Châto 2 rue Bécot, 22500 Paimpol, représentée par Pierre GUEFFEULOU son Président, dûment habilité à cet effet;

Ci-après dénommée « l'association » ou « l'occupant »,

***D'autre part,***

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêts communautaires », Guingamp-Paimpol Agglomération gère les centres aqualudiques Islandia à Paimpol et Ar Poull Neuial à Guingamp.

A ce titre, Guingamp-Paimpol Agglomération a mis à disposition le centre aqualudique Islandia à l'association le club de natation Paimpol-Goëlo, selon les modalités définies dans la convention signée le 05/09/2017.

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention de mise à disposition, relatif à l'occupation de l'établissement.

Dans le cadre de l'organisation de compétition de natation, il est établi que la piscine Islandia de Paimpol sera mise à disposition aux dates suivantes :

- Samedi 26 novembre 2022 de 18h à 21h
- Dimanche 29 janvier 2023 de 13h à 18h
- Samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 de 18h à 21h

## ARTICLE 2. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait, le

*En deux exemplaires originaux.*

Pour le club de natation Paimpol-Goëlo  
La Présidente,  
Sonia LE FEVRE

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération  
Le Président,  
Vincent LE MEAUX

